

**DEPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE**

---

**COMMUNE DE RENNES**

---

**SITE DE LA BARRE THOMAS - DEMANDE DE PERMIS D'AMÉNAGER DU  
LOTISSEMENT D'ACTIVITÉS "LES CHEVRONS"**

---

## **AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE**

**du 4 janvier au 6 février 2017 inclus**

Par arrêté municipal en date du 2 décembre 2016, une enquête publique est prescrite à Rennes sur la demande de permis d'aménager du lotissement d'activités "les Chevrons", sur le site de la Barre Thomas, qui est soumise à étude d'impact. La commission d'enquête est présidée par Monsieur Straub. Les membres titulaires de la commission sont Madame Souchet – Le Crom et Monsieur Le Lan, le membre suppléant est Monsieur Guyon.

Le responsable du projet est la SAS LORIMMO, 11 rue de la Santé, 35000 Rennes, représentée par Monsieur Mesnard (tél : 02.99.67.28.43).

L'Autorité Environnementale a émis un avis sur le projet de permis d'aménager du lotissement d'activités "les Chevrons" le 28 septembre 2016.

Les pièces du dossier et le registre d'enquête pour observations du public seront déposés à l'accueil Droit des Sols au rez-de-chaussée de l'Hôtel de Rennes Métropole au 4, avenue Fréville, CS 93111, 35031 Rennes Cedex, du 4 janvier 2017 au 6 février 2017 inclus, du lundi au vendredi (sauf jours fériés), de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 17 h.

La commission d'enquête recevra personnellement les observations relatives à ce dossier, à l'accueil Droit des Sols au rez-de-chaussée de l'Hôtel de Rennes Métropole au 4, avenue Fréville, CS 93111, 35031 Rennes Cedex, les 4 janvier 2017 de 14 h à 17 h, 24 janvier 2017 de 14 h à 17 h et 6 février 2017 de 14 h à 17 h.

Toute correspondance relative à l'enquête pourra être adressée par courrier à l'attention de la commission d'enquête, aux fins d'être annexées au registre, à l'adresse suivante : Hôtel de Rennes Métropole, Service Aménagement Opérationnel, 4 avenue Henri Fréville, CS 93111, 35031 Rennes Cedex (tél : 02.23.62.24.53).

Le rapport de la commission d'enquête sera ensuite déposé à l'Hôtel de Rennes Métropole et publié sur le site internet de la Ville de Rennes et de Rennes Métropole : <http://metropole.rennes.fr/> où toute personne pourra en prendre connaissance.

La décision pouvant être adoptée au terme de la procédure d'enquête publique est un permis d'aménager.